



Règlement intérieur - ANNEXE 1 Accueil des commissions - conditions

La FROG s'est engagée à adhérer à la FFESSM, comme membre organisme associé, à conserver ce statut autant que possible, et à respecter les politiques ministérielles ou fédérales de promotion de toutes ses activités.

1. Un accueil préférentiel est réservé aux Commissions des CODEP 67 et 68, pour leurs activités de commissions départementales, championnats départementaux, ou d'Alsace, à l'exclusion de tout autre, selon une réservation annuelle planifiée au lendemain de l'Assemblée Inter Régionale de chaque année.

Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- au prorata des participants et dans les mêmes conditions de réservation qu'un club*
- forfait de 100 euros / jour**

* cas ou pour un seul ponton et peu de participants on appliquerait le tarif fondateurs

** dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

2. Un accueil favorable est réservé aux Commissions de l'Inter Région EST, et/ou autre commissions départementales ou régionales pour leurs activités. Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- 200 euros / demi journée*
- 300 euros / journée*

*dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

Il conviendra toujours de préserver l'accès à la plongée pour le plus grand nombre pendant l'évènement programmé.

La FROG s'engage à examiner des modifications dans des cas de force majeure, changement de calendriers fédéraux nationaux, électoraux, influence de partenaires ou tiers importants, etc... recevables dans l'obligation de promotion de l'activité fédérale concernée.

Il ne peut toutefois pas s'agir d'aucune priorité pouvant entraîner de droit l'annulation de toutes les réservations en cours.

Le bon sens, la concertation et l'engagement fédéral des membres de la FROG viendront soutenir ces nécessaires ajustements.

Il va de soit que des évènements exceptionnels (nationaux ou inter nationaux) feront l'objet d'un examen particulier de la part du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale de la FROG.

Réservation :

Elles se font par l'interface de réservation sous couvert d'un Président de Commission départementale 67 ou 68 pour l'accès à un ponton; par courrier à reservation@gravieredufort.fr pour d'autres conditions.

Elles seront examinées au plus vite par le bureau de la FROG, et leurs auteurs avertis.

L'accès sera alors programmé par l'intermédiaire d'un club support et de son Président.